

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.001

OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le **10 MARS 2025**

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2025.001

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 26 février 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.002

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice : 29

Présent(s) : 23

23

Pouvoir(s) : 4

4

Absent(s) : 2

2

Suffrages exprimés : 27

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2025.002

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu Les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles,

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.003

OBJET : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau des adjudications -désignation des membres

En exercice : 29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU DES ADJURATIONS -DESIGNATION DES MEMBRES

Par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, les membres de la Commission d'Appel d'offre (CAO) avaient été désignés.

Afin de permettre l'expression pluraliste, il convient de nommer un membre pour la liste « Condé notre priorité ».

Pour rappel, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- Le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- Le collège des personnalités compétentes (présence facultative) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- Le collège des institutionnels (présence facultative) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collègues ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants) en-dehors du Maire président, au scrutin proportionnel au plus fort reste :

- L'élection des Membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.
- Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir
- L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Il est désormais pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

- Le remplacement du suppléant, ainsi devenu Membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des Membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est précisé que les listes seront déposées lors de la tenue du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

SE PRONONCE sur le caractère du scrutin : scrutin secret ou vote à main levée ;

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret,

ARRETE comme suit la liste des représentants titulaires et suppléants de la CAO et du Bureau des Adjudications :

Membres Titulaires : Agostino POPULIN, Julien GROSPERRIN, Carole MILLET, Marc PONTUS, Xavier SUDZINSKI

Membres suppléants : Thibault LEFEVRE, Patrick LANGA, Bruno BIADALA, Xavier LAFON, Daniel LAMAC

Motion adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

5 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-003-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.004

OBJET : Institution et principes de composition des jurys de concours

En exercice : 2025
29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : INSTITUTION ET PRINCIPES DE COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS

La commune souhaite s'engager dans un projet ambitieux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire du Centre.

A cette occasion, par respect des règles en vigueur en matière de commande publique mais également en considération de l'intérêt qu'il y a pour la collectivité, s'agissant de projets aussi stratégiques, à recourir à des procédures permettant la négociation, il convient d'instituer un jury devant faire office de commission ad'hoc à voix délibérative dans des procédures de ce type.

1. Définition et cas d'institution du jury de concours

L'article L2125-1 du Code de la Commande Publique énumère les différents types de procédures d'achat public à la disposition des pouvoirs adjudicateurs.

Dans son 2°, ledit article établit la possibilité pour ces derniers de recourir à la procédure du concours « grâce auquel l'acheteur choisit, après mis en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet ».

Dans sa définition même, et même si son champ d'application n'est pas limitatif à certains d'achats, la procédure de concours est particulièrement adaptée aux projets phasés (maîtrises d'œuvre externalisées, conceptions-réalisations, etc.), présentant un niveau de complexité tel que le pouvoir adjudicateur, dans son fonctionnement habituel, ne saurait parvenir à définir seul et précisément son besoin (marchés de prestations intellectuelles, solutions complexes de déploiement de systèmes d'information, etc.), et/ou d'une nature qui se prêterait à la mise en concurrence de projets globaux (concours d'architectes, structurations de réseaux, etc.).

Par ailleurs, la procédure de concours est rendue obligatoire par l'article R.2172-2 dudit Code pour les marchés excédant les seuils européens en vigueur en matière de marchés de services (à savoir, actuellement, pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 221 000 euros HT.

Notre collectivité devant s'engager dans les mois à venir dans des projets de certaine ambition et donc de construction complexe, il paraît nécessaire d'établir par la présente les conditions de composition et de réunion des jurys des concours à venir.

1. Principes de composition des jurys de concours

Par application des dispositions de l'article R2162-24, les élus siégeant en commission d'appel d'offres et siégeant donc désormais également en jury de concours sont :

Membres Titulaires : Agostino POPULIN, Julien GROSPERRIN, Carole MILLET, Marc PONTUS, Xavier SUDZINSKI

Membres suppléants : Thibault LEFEVRE, Patrick LANGA, Bruno BIADALA, Xavier LAFON, Daniel LAMAC

En sus de ces membres issus du Conseil Municipal, et en application des dispositions de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, le jury est composé d'au moins un tiers de membres possédant « une qualification professionnelle » en rapport avec l'objet de l'opération ou de l'achat envisagé.

Ces membres qualifiés y ont, au même titre que les membres issus du Conseil Municipal, voix délibérative.

Afin donc de respecter les conditions réglementaires de composition des jurys de concours, le nombre de ces membres dits qualifiés sera fixé à 3 par jury, avec désignation d'au moins un suppléant en cas d'empêchement.

La composition de base des jurys pour la ville de Condé-sur-l'Escaut pourra donc se résumer comme suit :

| MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL | MEMBRES QUALIFIES |
|--|---|
| 5 titulaires de la CAO Soit 62,5% du Jury (5 suppléants) | 3 titulaires professionnels Soit 37,5% du Jury (1 suppléant au moins) |
| TOTAL DES MEMBRES : 8 | |

La qualification professionnelle exigée des membres qualifiés dépendant directement de la nature de l'opération ou de l'achat envisagé, un jury ad hoc sera désigné par voie d'arrêté au lancement par la collectivité de chaque nouvelle procédure de concours.

Les membres qualifiés y seront désignés parmi les registres professionnels officiels, appropriés à l'objet de la procédure et en cours de validité (ordre des architectes, ordre des géomètres-experts, etc.). Ils pourront être issus, pour une même procédure et si la situation l'exige, de différents registres de métiers.

Vu l'article 2125-1 du Code de la Commande Publique établissant les différents modes de passation de marchés publics auxquels peuvent recourir les pouvoirs adjudicateurs,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique fixant les conditions dans lesquelles est composé le jury dans la procédure de concours,

Vu l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique fixant l'obligation du recours à la procédure de concours dans le cas des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur aux seuils européens en vigueur en matière de fournitures courantes et services,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE de l'institution d'un jury de concours dans les conditions détaillées à la présente délibération,

PRECISE que les listes exactes des membres dits qualifiés des jurys feront l'objet d'arrêtés spécifiques à chaque opération pour laquelle la commune aura recours à la procédure du concours.

Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

2 abstentions :

Brigitte DUC, Joël BOIS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 3 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-004-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.005

OBJET : Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes

En exercice : 2025

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Joël BOIS (ne prend pas part au vote), Youcef BRIEDJ

Numéro : 2025.005

OBJET : RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A LA DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES

Le conseil communautaire de Valenciennes Métropole a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes à partir du 1^{er} mai 2024.

Pour financer les compétences transférées des communes à la communauté, le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), a prévu un mécanisme de financement qui s'appuie sur une diminution des attributions de compensation des communes membres. Cette diminution des attributions de compensation est opérée sur la base de travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), soumis aux conseils municipaux puis au conseil communautaire.

La CLECT a été saisie afin d'analyser les impacts financiers et ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Après adoption du rapport par la CLECT, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur ce dernier dans un délai de 3 mois suivant leur notification par le Président de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte le rapport joint à la présente délibération fixant l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire au 1^{er} mai 2024 du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.006

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture, le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Il est rappelé que l'article 2312-1 du CGCT précise que « ...le Maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ... ».

Ce rapport sert de base au débat sur les orientations budgétaires que la commune souhaite mettre en place et permet d'éclairer les élus sur la construction du budget.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget et présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (ex : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole),
- Les engagements pluriannuels,
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.007

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial

En exercice 29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C) qui a pour objectif l'anticipation des besoins en matière de Ressources Humaines à court et moyen terme, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel territorial. De ce fait, il sera demandé à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants :

| Grade | Nombre de postes |
|--|------------------|
| Attaché territorial à temps complet | 1 |
| Technicien territorial à temps complet | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |
| Animateur territorial à temps complet | 2 |

Et de supprimer les postes suivants :

| Grade | Nombre de postes |
|--|------------------|
| Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |
| Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 2 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 3 |
| Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 12 |
| Adjoint technique territorial à temps complet | 2 |
| Adjoint technique territorial à temps non complet (17h30 par semaine) | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (7 h par semaine) | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 2 |
| Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |
| Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 9 |
| Adjoint d'animation territorial à temps complet | 1 |
| Auxiliaire de puériculture territoriale de classe supérieure à temps complet | 1 |
| Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet | 1 |
| Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet | 1 |
| Chef de service territorial de police municipale | 1 |
| Chef de service territorial de police municipale principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| Chef de service territorial de police municipale principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet | 1 |

Les postes vacants restant au titre du tableau des effectifs s'inscrivent soit :

- Dans le cadre des dossiers présentés pour la promotion interne au titre de l'année 2025
- Dans le cadre de nominations stagiaires.
- Dans le cadre de demande de changements de filières

Le tableau des effectifs ajusté est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu l'avis de Comité social territorial en date du 20 février 2025,
Vu l'avis de la Commission des affaires générales en date du 25 février 2025,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ACCEPTTE la création des postes cités ci-dessus ;

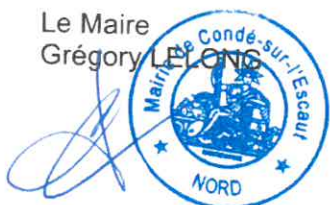
ACCEPTTE la suppression des postes cités ci-dessus ;

DIT que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé-sur-l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc Pontus, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-007-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.008

OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

En exercice
29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2025.008

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est exposé au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir la création de trois emplois non permanents à temps complet afin d'assurer l'accueil et de veiller à la sécurité des usagers dans l'enceinte des jeux d'eau durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et compte tenu que le poste ne répond pas à un besoin permanent de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, trois contrats à temps complet et d'autoriser le recrutement de ces agents contractuels pour une durée de trois mois.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,
Vu l'avis de la Commission des Affaires générales en date du 25 février 2025,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE de la création de trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de trois mois ;

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (indices de référence au 01/01/2024) à laquelle s'ajoutent les suppléments et les indemnités en vigueur ;

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.009

OBJET : Recrutement d'agents contractuels non permanents pour les accueils collectifs de mineurs de l'été 2025

En exercice : 29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'ETE 2025

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de reconduire l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) durant les mois de juillet et août. Il est nécessaire, afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces structures, de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de fixer la rémunération applicable à ces emplois.

I – Le recrutement prévu

Pour la période du lundi 07 juillet au vendredi 25 juillet 2025

- 2 directeurs à temps complet
- 2 directeurs adjoints à temps complet
- 30 animateurs à temps complet titulaire ou non du BAFA
- 1 surveillant baignade

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux l'accueil collectif des mineurs, les contrats commenceront le samedi 05 juillet 2025.

Pour la période du lundi 29 juillet au jeudi 14 août 2025

- 2 directeurs à temps complet
- 2 directeurs adjoints à temps complet
- 30 animateurs à temps complet titulaires ou non du BAFA
- 1 surveillant baignade

Toutefois, les contrats commenceront le samedi 26 juillet 2025 afin d'assurer la transition avec les animateurs du mois de juillet 2025.

Les effectifs proposés correspondent aux capacités maximales des structures. De ce fait, le nombre d'animateurs recrutés sera définitivement arrêté lorsque le nombre d'enfants inscrits sera connu. En tout état de cause, il sera fait application de la législation relative au taux d'encadrement pour déterminer le moment venu l'effectif « plancher » de l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM).

II – La rémunération

Pour la période du lundi 07 juillet au vendredi 25 juillet 2025

| Fonction | Catégorie – Grade de référence- Echelon | Indice brut - Indice majoré |
|---|---|------------------------------------|
| Directeur | Catégorie B – Animateur principal de 1 ^{ère} classe – 11 ^{ème} échelon | I.B : 707 I.M : 592 |
| Directeur adjoint | Catégorie B – Animateur principal de 1 ^{ère} classe – 8 ^{ème} échelon | I.B : 638 I.M : 539 |
| Animateur titulaire du BAFA (Base+ Perfectionnement) | Catégorie B – Animateur – 12 ^{ème} échelon | I.B : 563 IM : 482 |
| Animateur titulaire du BAFA (Base) | Catégorie B – Animateur – 9 ^{ème} échelon | I.B : 500 I.M : 436 |
| Non diplômé | Catégorie C – Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe – 7 ^{ème} échelon | I.B : 478 I.M : 420 |

Pour la période du lundi 29 juillet au jeudi 14 août 2025

| Fonction | Catégorie – Grade de référence- Echelon | Indice brut - Indice majoré |
|--|---|-----------------------------|
| Directeur | Catégorie B – Animateur principal de 1 ^{ère} classe – 11 ^{ème} échelon | I.B : 707 I.M : 592 |
| Directeur adjoint | Catégorie B – Animateur principal de 1 ^{ère} classe – 8 ^{ème} échelon | I.B : 638 I.M : 539 |
| Animateur titulaire du BAFA (Base+ Perfectionnement) | Catégorie B – Animateur – 12 ^{ème} échelon | I.B : 563 IM : 482 |
| Animateur titulaire du BAFA (Base) | Catégorie B – Animateur – 9 ^{ème} échelon | I.B : 500 I.M : 436 |
| Non diplômé | Catégorie C – Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe – 7 ^{ème} échelon | I.B : 478 I.M : 420 |

De plus, la municipalité souhaite recruter un animateur chargé des surveillances baignades lors des sorties en mer ou en zone de bain en juillet et en août. L'intéressé devra pour cela justifier des diplômes et certifications requises et sera rémunéré au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe (8^{ème} échelon – IB 638 / IM. 539).

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 30 € bruts pour les animateurs et de 40€ bruts pour les directeurs.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la nature du personnel à recruter et d'en déterminer les bases de rémunération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales en date du 25 février 2025 ;

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte la présente délibération dans les conditions fixées ci-dessus (recrutement du personnel et détermination des bases de rémunération) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.010

OBJET : Mise en place des astreintes de sécurité de la police municipale

En exercice
29

Présent(s)
23

Pouvoir(s)
4

Absent(s)
2

Suffrages exprimés
27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE SECURITE DE LA POLICE MUNICIPALE

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics. Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005. Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il en fixe également les conditions de versement. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, toujours par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

✓ Conditions d'octroi :

Bénéficiaire d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, les agents qui :

1. Sont appelés à participer à une période d'astreinte.
2. Sont soumis à des obligations liées au travail imposant à l'agent de se trouver sur le lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par le chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Tout agent territorial est concerné, qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire.

✓ Définition de l'astreinte

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il s'agit ici de mettre en place les astreintes de sécurité au sein de la commune de Condé-sur-l'Escaut. Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

✓ Rémunération

La rémunération et la compensation de ces obligations émanent, pour les personnels relevant de la filière technique, du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 pour l'indemnité d'astreinte.

| | |
|---------------------------------|----------|
| Astreinte Sécurité | |
| Semaine complète | 149,48 € |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45,00 € |
| Samedi | 34,85 € |
| Nuit de semaine | 10,05 € |
| Dimanche ou jour férié | 43,38 € |

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte de sécurité moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Jour de semaine | 16,00 € par heure |
| Le samedi | 20,00 € par heure |
| La nuit | 24,00 € par heure |
| Le dimanche ou jour férié | 32,00 € par heure |

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique
Vu le Décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale
Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,
Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales en date du 25 février 2025,

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE de mettre en place les astreintes de sécurité au bénéfice des agents de la filière police municipale,

APPROUVE le régime d'astreinte tel que présenté dans la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-010-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.011

OBJET : Recours au contrat d'apprentissage

En exercice 29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Le dispositif d'apprentissage offre aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus l'opportunité d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité tout en les mettant en pratique au sein d'une entreprise ou d'une administration.

Ce dispositif peut également, sous certaines conditions, être ouvert :

- Aux mineurs de 15 ans ayant terminé leur scolarité au collège
- Aux personnes de 30 ans et plus reconnues en situation de handicap ou porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme.

Cette formation en alternance permet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre validant les compétences acquises.

Ce dispositif présente un double avantage :

- Pour les personnes accueillies, il constitue une voie d'accès à la qualification et à l'emploi.
- Pour les services accueillants, il permet de répondre aux besoins des compétences spécifiques liés aux diplômes préparés et aux qualifications requises.

1. Conditions générales de l'apprentissage

Les apprentis recrutés par la commune bénéficieront :

- D'un contrat d'apprentissage d'une durée conforme au cycle de formation
- D'une rémunération conforme au Code du Travail, calculée selon leur âge et leur progression dans le contrat, avec une possibilité de majoration de 10 à 20 points par la commune ;
- D'un suivi individualisé par un maître d'apprentissage désigné, qualifié et volontaire, respectant les exigences légales en termes de compétence et d'expérience.

Selon la délibération 2023_006, les apprentis bénéficieront des titres-repas, un avantage social non négligeable qui améliore leur pouvoir d'achat et leur qualité de vie. Cette mesure favorise l'inclusion des apprentis dans les dispositifs de soutien aux travailleurs, en leur permettant d'accéder plus facilement à une alimentation équilibrée à moindre coût. En reconnaissant leur engagement dans le cadre de la formation professionnelle, cet avantage renforce également l'attractivité de l'apprentissage en tant que voie d'accès à l'emploi, garantissant ainsi de meilleures conditions pour leur intégration dans le monde du travail.

Depuis le 1er janvier 2024, conformément à l'évolution de sa politique d'œuvres sociales et culturelles, la commune de Condé-sur-l'Escaut par le biais de l'organisme Plurelya étend ses dispositifs de soutien aux agents, y compris aux contractuels de droit public et privé dont le contrat est d'une durée égale ou supérieure à un an. Cette mesure vise à renforcer l'équité et l'inclusion au sein des bénéficiaires, en reconnaissant l'engagement de ces agents et en leur offrant un accès élargi aux avantages sociaux et culturels.

✓ Rémunération et exonérations

La rémunération des apprentis sera versée selon le barème légal et tiendra compte des éventuelles majorations décidées par la commune.

La commune bénéficiera des exonérations de cotisations patronales prévues par la réglementation (assurance sociale, allocations familiales, retraite complémentaire, etc.)

✓ Conditions de travail

Les apprentis bénéficieront des mêmes conditions de travail que les agents municipaux, dans la limite des règles spécifiques à leur statut (temps de travail, repos hebdomadaire, absence de travail de nuit pour les mineurs, etc)

✓ Dispositions spécifiques

La commune veillera à respecter les règles particulières pour :

- L'accueil d'apprentis en situation de handicap (contrat à temps non complet, durée du contrat portée à 4 ans, etc.)
- Le recrutement d'apprentis étrangers, en vérifiant la validité des titres de séjour et autorisations de travail

✓ Suivi et évaluation

Un bilan sera établi à l'issue de chaque période d'apprentissage pour évaluer la progression des apprentis, leur intégration au sein des services et la qualité de leur formation.

1. Lancement des contrats d'apprentissage

L'autorité territoriale, par délibération, pourra signer les contrats d'apprentissage et conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, et sera autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la délibération qui sera présentée au prochain conseil municipal.

Il est à noter que la commune envisage de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

| Pôle d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé |
|--------------------------------------|--|--------------------------|
| Education jeunesse et sport | Assistant éducatif petite enfance | Bac + 2 / Bac + 3 |
| Qualité et développement de la ville | Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme | Bac + 2 / Bac + 3 |
| Direction générale | Chargé de communication | Bac + 2 |

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu circulaire n°6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales en date du 25 février 2025,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'apprentis,

PRECISE que les dépenses liées à ce dispositif, incluant notamment les salaires des
apprentis et les frais de formation, seront inscrites au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.012

OBJET : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Annule et remplace la délibération 2024.101 du 12 décembre 2024

En exercice : 29

Présent(s) :

23

Pouvoir(s) :

4

Absent(s) :

2

Suffrages exprimés :

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024.101 DU 12 DECEMBRE 2024

Pour permettre à la collectivité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, le Conseil Municipal a adopté la délibération 2024.101 du 12 décembre 2024. Celle-ci a fait l'objet d'une transmission à la sous-préfecture en date du 16 décembre 2024.

Après échanges par mails avec la DGFIP et la sous-préfecture, il est demandé à la collectivité d'annuler la délibération sur la forme et de la représenter au Conseil Municipal, pour le calcul du montant plafond permettant de déterminer le quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

En effet, l'instruction budgétaire M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Les dispositions de l'alinéa 5 du dit article sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci précise que les dépenses d'investissement ou de fonctionnement prévues dans des autorisations d'engagement ou autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au maximum au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

S'agissant d'une compétence propre à l'ordonnateur, aucune délibération n'est nécessaire pour ces ouvertures de crédits d'autorisations de programme.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement pouvant être prises en compte pour déterminer la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sont donc :

- Les dépenses inscrites au budget primitif (BP), au budget supplémentaire et aux décisions modificatives (les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus).
- Les dépenses réelles des chapitres 20, 21, 23 à l'exception de ceux inclus dans des AP.
- Les dépenses des comptes 45 et du compte 165
- Les dépenses d'ordre budgétaires de chapitres 040 et 041
- Les opérations d'équipement

Le calcul de la délibération précédente ne dissociait pas les dépenses en AP et hors AP et ne prenait pas en compte les dépenses d'ordre.

Il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle délibération intégrant un nouveau tableau pour le calcul du montant plafond à prendre en compte pour définir la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

| Chapitres | BP crédits votés | BS crédits votés (hors reports) | DM3 | DM4 | TOTAL | Calcul du montant maximum des ouvertures de crédits |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------------|----------|----------|------------------|---|
| 20 | 54 500 | 60 000 | 106 500 | - 20 000 | 201 000 | 50 250 |
| 204 | | 351 160 | | | 351 160 | 87 790 |
| 21 | 616 976 | 339 160 | 170 172 | 57 600 | 1 183 908 | 295 977 |
| 040 | 224 500 | 5 700 | 23 400 | | 253 600 | 63 400 |
| 041 | | | | 805 000 | 805 000 | 201 250 |
| 45 | | 4 500 | | | 4 500 | 1 125 |
| Opérations d'équipement (hors AP) | | | | | - | - |
| 9028 | | 870 000 | -843 000 | | 27 000 | 6 750 |
| 9823 | 100 000 | 57 000 | | | 157 000 | 39 250 |
| TOTAL | | | | | 2 983 168 | 745 792 |

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors AP) = 2 983 168 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 745 792 €, soit 25% de 2 983 168 €.

Le montant des crédits ouverts par anticipation retenue est de 606 500 € (inférieur au plafond autorisé) selon la répartition budgétaire suivante :

| Objet | nature | fonction | opération | montant |
|--|--------|----------|-----------|------------------|
| Acquisition de matériel informatique et téléphonie | 21838 | 020 | | 20 000 € |
| Borne d'affichage légal | 2188 | 020 | | 11 000 € |
| Réfection des voiries | 2151 | 845 | | 170 000 € |
| Modernisation de l'éclairage public | 21538 | 814 | 9823 | 165 000 € |
| Petit matériel électroportatif | 2158 | 020 | | 10 000 € |
| Matériel police municipale | 2158 | 11 | | 13 000 € |
| Ingénierie vidéosurveillance | 2031 | 11 | | 30 000 € |
| Vidéosurveillance : remise à niveau et nouvelles installations | 2158 | 11 | | 100 000 € |
| Matériel de voirie | 215738 | 847 | | 20 000 € |
| Insallation borne LAPI et potelets Place Delcourt | 21578 | 847 | | 67 500 € |
| TOTAL | | | | 606 500 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2024 de la Ville,
Vu le budget supplémentaire 2024,
Vu les décisions modificatives 2024,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte la délibération d'ouverture de crédits pour l'exercice budget 2025 pour un montant de 606 500 € selon le détail précisé ci-dessus.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

7 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.013

OBJET : Prise en charge par la collectivité des différences négatives constatées au 31 décembre 2024, pour trois régies de recettes

En exercice
29

Présent(s)
23

Pouvoir(s)
4

Absent(s)
2

Suffrages exprimés
27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2025.013

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DES DIFFERENCES NEGATIVES
CONSTATEES AU 31 DECEMBRE 2024, POUR TROIS REGIES DE RECETTES**

Au cours de l'année 2024 la régie de recettes « Centralisée » 130 pour la restauration scolaire, le fonctionnement des ACM et des crèches a été supprimée et les comptes arrêtés. Une différence entre les pièces justificatives éditées par le logiciel et les montants transmis au Service de Gestion Comptable de Valenciennes de 283,37 euros a été constatée. Des recherches ont été faites mais n'ont pas permis de déterminer l'origine de cette différence. En conséquence, celle-ci doit être régularisée par une prise en charge sur le budget de la collectivité et entérinée par le Conseil Municipal.

De même, une différence de 234,80 euros est constatée entre les pièces justificatives et les montants versés pour la régie de recettes 012 « Base de loisirs ». Les recherches réalisées n'ont pas permis de déterminer l'origine de cette différence qui doit être prise en charge par la collectivité.

Pour les mêmes motifs, le SGC de Valenciennes nous demande de bien vouloir apurer une différence de 20 centimes sur la régie de recettes « Droits de place » datant d'août 2022.

Ceci exposé, il est précisé que par mail du 24 juin 2024, le SGC de Valenciennes rappelle que par ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, il a été mis fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et a été créé un régime unifié juridictionnel de responsabilité des gestionnaires publics. Cette ordonnance précise notamment « *A compter du 1^{er} janvier 2023, sont poursuivies les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif (article L131-9 du Code des juridictions financières)* ».

Les régies étant une exception au principe de séparation ordonnateur/comptable, l'ordonnance s'applique aux régisseurs et les différences constatées ne sont pas constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

En ce qui concerne la différence de 20 centimes engendrant normalement la mise en débet du régisseur avant application de cette nouvelle ordonnance, il y a lieu d'appliquer la législation la plus favorable, à savoir la nouvelle.

Une vigilance accrue sera exercée, à l'avenir, par les régisseurs de recettes, qui ont par ailleurs reçu une formation complémentaire dispensée par les services de la DGFIP afin de mieux exercer les contrôles journaliers et hebdomadaires dont ils ont la charge et assurer la justesse des comptes lors de la remise des documents et des versements auprès des services de la DGFIP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE la prise en charge par la collectivité des différences constatées sur les recettes

- De la régie « Centralisée » pour 283,37 euros
- De la régie « Base de loisirs » pour 234,80 euros
- De la régie « Droits de place » pour 20 centimes.

APPROUVE la régularisation par l'émission d'un mandat au compte 65888 pour un montant total de 518,37 euros.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, Marc Pontus, written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-013-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.014

OBJET : Subvention pour le lycée du Pays de Condé dans le cadre du projet Élysée

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2025.014

OBJET : SUBVENTION POUR LE LYCEE DU PAYS DE CONDE DANS LE CADRE DU PROJET ÉLYSEE

Le Lycée du Pays de Condé a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention afin de participer à son projet "Élysée" visant à permettre aux lycéens de visiter le Palais de l'Élysée. Le coût de cette action s'élève à 1 600€.

Ce projet éducatif contribue à l'enrichissement culturel et civique des élèves, en leur offrant une meilleure compréhension des institutions de la République.

La collectivité souhaite soutenir les initiatives favorisant la citoyenneté et l'ouverture des jeunes à la vie démocratique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux subventions accordées par les collectivités locales ;

Vu l'avis de la commission Proximité en date du 24 février 2025 ;

Considérant la demande de subvention formulée par le Lycée du Pays de Condé ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Céline DEMONCHAUX
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ACCORDE une subvention d'un montant de 500 euros au Lycée du Pays de Condé afin de soutenir la réalisation du projet "Élysée" ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention et d'en assurer le suivi administratif et financier ;

INSCRIT cette dépense au budget de l'exercice en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.015

OBJET : Tarification pour le séjour des adolescents en juillet

En exercice 29

Présent(s)
23

Pouvoir(s)
4

Absent(s)
2

Suffrages exprimés
27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le **10 MARS 2025**

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2025.015

OBJET : TARIFICATION POUR LE SEJOUR DES ADOLESCENTS EN JUILLET

L'éducation et l'épanouissement des adolescents sont des priorités fondamentales pour la collectivité, c'est pourquoi, il est proposé d'adopter une grille tarifaire spécifique pour le fonctionnement du Centre des Ados pendant la période estivale afin de garantir l'accessibilité des activités aux familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les principes de tarification des services municipaux,

Vu la nécessité d'adopter une tarification adaptée pour le fonctionnement du Centre des Ados pendant la période estivale,

Vu l'avis de la commission Proximité en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Céline DEMONCHAUX
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la tarification du Centre des Ados pour le mois de juillet 2025 (3 semaines)
selon la grille suivante :

Tarif Condéens

| Quotient | Tarif activités | Prix repas | Repas pour les 3 semaines | Coût activités 20 jours à 8h | Coût activités | Coût repas | Prix séjour |
|------------|-----------------|------------|---------------------------|------------------------------|----------------|------------|-------------|
| T1 0-369 | 0,25 € | 0,50 € | 50 | 160 | 40,00 € | 25,00 € | 65,00 € |
| T2 370-499 | 0,45 € | 0,75 € | 50 | 160 | 72,00 € | 37,50 € | 109,50 € |
| T3 500-700 | 0,60 € | 1,00 € | 50 | 160 | 96,00 € | 50,00 € | 146,00 € |
| T4 700et + | 0,80 € | 1,25 € | 50 | 160 | 128,00 € | 62,50 € | 190,50 € |

Tarif Extérieurs

| Quotient | Tarif activités | Prix repas | Repas pour les 3 semaines | Coût activités 20 jours à 8h | Coût activités | Coût repas | Prix séjour |
|------------|-----------------|------------|---------------------------|------------------------------|----------------|------------|-------------|
| T1 0-369 | 0,25 € | 1,50 € | 50 | 160 | 40,00 € | 75,00 € | 115,00 € |
| T2 370-499 | 0,45 € | 1,75 € | 50 | 160 | 72,00 € | 87,50 € | 159,50 € |
| T3 500-700 | 0,60 € | 2,00 € | 50 | 160 | 96,00 € | 100,00 € | 196,00 € |
| T4 700et + | 0,80 € | 2,25 € | 50 | 160 | 128,00 € | 112,50 € | 240,50 € |

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette tarification et à procéder aux inscriptions selon les modalités définies ;

PRECISE que ces tarifs seront appliqués du 1^{er} au 31 juillet 2025 ;

CHARGE les services compétents de communiquer ces informations aux familles concernées et de mettre en place les modalités de paiement adaptées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-015-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.016

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région pour une étude préalable -
Église Saint-Wasnon**

En exercice 29

Présent(s)
23

Pouvoir(s)
4

Absent(s)
2

Suffrages exprimés
27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR UNE ETUDE PREALABLE - ÉGLISE SAINT-WASNON

L'église Saint-Wasnon constitue un élément emblématique du patrimoine de la commune de Condé-sur-l'Escaut. Construit au XVIII^e siècle sous la direction de l'architecte Pierre Contant d'Ivry, cet édifice a été classé aux Monuments Historiques le 29 décembre 1978.

Une première étude sanitaire, réalisée entre 2015 et 2016, a mis en évidence plusieurs dégradations : fissures, pertes de plâtre et traces d'humidité à l'intérieur, ainsi qu'une altération des pierres, des briques et des joints des façades extérieures. Depuis cette étude, l'état du bâtiment s'est considérablement aggravé, notamment au niveau de la couverture, mettant en péril sa conservation. Il devient urgent d'assurer l'étanchéité de l'édifice afin de préserver les structures intérieures et extérieures.

L'église, toujours affectée au culte et accessible au public, accueille également des manifestations culturelles telles que des concerts.

Avant d'engager un programme de restauration, il est indispensable de réaliser une étude complémentaire permettant d'évaluer l'urgence des travaux et d'établir un calendrier d'intervention.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 10 880 € HT, inscrits au budget 2025 de la commune. La région HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre de son dispositif d'aide aux études préalables à la restauration du patrimoine, peut subventionner cette étude à hauteur de 80 % du coût total, avec un plafond de 15 000 € HT. La commune sollicite donc une aide régionale de 8 704 € HT, son reste à charge étant de 2 176 € HT.

Le plan de financement annexé présente les postes de dépenses prévisionnels et les aides mobilisables.

Vu l'avis de la commission Rayonnement du Territoire en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Khadija KHALIL

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement de l'opération pour un montant prévisionnel global de 10 880 € HT ;

SOLLICITE une subvention de 8 704 € HT auprès de la région Hauts-de-France ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG



Le secrétaire de séance

Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.017

OBJET : Adhésion au réseau "Accueil Vélo" et sollicitation du label pour la Base nature et de loisirs de la commune de Condé-sur-l'Escaut

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : ADHESION AU RESEAU "ACCUEIL VELO" ET SOLLICITATION DU LABEL POUR LA BASE NATURE ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

La ville de Condé-sur-l'Escaut bénéficie d'une situation stratégique au croisement de plusieurs itinéraires cyclables aménagés, notamment la « Boucle Un'Escaut » et le « Réseau points-nœuds du bassin minier ». Ces infrastructures cyclables attirent de nombreux cyclotouristes et valorisent le territoire.

La marque nationale « Accueil Vélo », développée par France Vélo Tourisme, garantit un accueil et des services de qualité pour les cyclistes itinérants le long des itinéraires cyclables. Le relais local de ce dispositif est assuré par l'Office de tourisme et des congrès de Valenciennes Métropole. Ce label peut être attribué à cinq catégories de professionnels du tourisme : hébergements, loueurs de vélos, offices de tourisme, sites touristiques et restaurateurs.

Dans cette optique, la ville de Condé-sur-l'Escaut souhaite obtenir la labellisation « Accueil Vélo » pour sa Base Nature et de Loisirs, en répondant aux critères des référentiels de qualité dédiés aux sites touristiques et aux loueurs professionnels de vélos.

Les bénéfices de cette labellisation sont multiples :

- Une meilleure visibilité auprès des cyclotouristes ;
- L'intégration dans un réseau local et national de vélo-tourisme ;
- Une communication renforcée via les supports promotionnels du réseau.
-

Pour être labellisée, la structure doit être située à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé respectant le cahier des charges national des Véloroutes et voies vertes, et satisfaire les obligations du référentiel de qualité. Une pré-visite réalisée sur site a confirmé la faisabilité de la démarche pour la Base Nature et de Loisirs de Condé-sur-l'Escaut.

La commune s'engage pour une durée de 3 ans, avec une redevance annuelle de 200 €. En contrepartie, un kit « Accueil Vélo » comprenant une plaque, une vitrophanie et l'autorisation d'utiliser le logo sur les supports de communication sera fourni.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Rayonnement du Territoire en date du 24 février 2025 ;

Considérant :

- La situation de la Base Nature et de Loisirs de Condé-sur-l'Escaut sur les itinéraires cyclables « Boucle Un'Escaut » et « Réseau points-nœuds du bassin minier », entre autres ;
- Le respect des critères des référentiels de qualité pour les catégories « sites touristiques » et « loueurs professionnels de vélos » ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Julien GROSPERRIN
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

VALIDE la demande de labellisation « Accueil Vélo » pour la Base Nature et de Loisirs ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet engagement ;

DECIDE la prise en charge de la redevance annuelle de 200 € pour une durée de 3 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-017-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.018

OBJET : Programmation politique de la ville 2025

En exercice 29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025

Pour rappel, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine, de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et les quartiers prioritaires.

Après plusieurs années de mise en œuvre du Contrat de Ville, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la commune et leurs partenaires se rassemblent autour d'une nouvelle contractualisation le Contrat Quartiers 2030, Contrat qui constitue le cadre unique de mise en œuvre de la programmation politique de la ville depuis 2024.

Dans ce cadre, la commune et ses partenaires présentent une programmation annuelle à l'Etat, à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et aux partenaires financiers signataires du Contrat Quartiers 2030.

Pour l'année 2025, huit projets ont été élaborés et présentés au comité de programmation, (un nouveau et sept reconduits) pour un coût total de 114 773 euros dont :

- Cinq sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- Une sous maîtrise d'ouvrage du collège Josquin des Prés,
- Deux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en lien avec les communes de Fresnes-sur-Escaut et de Vieux Condé.

Vu le Contrat Quartiers 2030 de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, autorisant la signature du Contrat Quartiers 2030,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 juin 2024 validant les projets de quartiers,

Vu le comité de pilotage final de validation de la programmation politique de la ville 2025 en date du 12 février 2025,

Vu l'avis de la commission des Solidarités en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc PONTUS
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE les actions 2025 reprises dans le tableau joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes ou associations concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-018-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.019

OBJET : Plans d'actions annuels de l'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers de la politique de la ville - Annexe au Contrat Quartiers 2030 de Valenciennes Métropole

En exercice
29

Présent(s)
23

Pouvoir(s)
4

Absent(s)
2

Suffrages exprimés
27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : PLANS D'ACTIONS ANNUELS DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (ATFPB) DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEXE AU CONTRAT QUARTIERS 2030 DE VALENCIENNES METROPOLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Annexées au Contrat Quartiers 2030 dont la ville de Condé-sur-l'Escaut est signataire, les conventions de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), vise à accompagner l'un des objectifs forts de la politique de la ville : le renforcement de la qualité de vie des habitants.

Cet abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties poursuit son objectif, au sein du Contrat Quartiers 2030, de favoriser la cohésion sociale en proposant de mobiliser des financements complémentaires au sein de programmes d'actions co-construits entre le bailleur et la commune.

L'abattement est de 30% du montant total des actions et relève de l'article 1388 bis du code général des impôts sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, les bailleurs s'engagent auprès de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, des communes et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre, dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur les sites en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Le cadre national de l'abattement TFPB prévoit que les actions déployées s'inscrivent dans des axes pré établis qui sont :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV) ;
- Renforcement et formation/soutien des personnels de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La Ville de Condé-sur-l'Escaut prévoit, quant à elle, qu'en complément des thématiques prioritaires d'interventions spécifiques aux deux quartiers Politique de la Ville, annexés au Contrat Quartiers 2030, l'abattement de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs sociaux devra accompagner la politique de cohésion sociale territoriale impulsée par la commune.

Ainsi, il s'agira pour les bailleurs sociaux de s'inscrire prioritairement dans l'un des trois enjeux suivants :

- Faire vivre le territoire au travers de projets collectifs et d'animations de proximité favorisant le lien social ;
- Accompagner les habitants à s'approprier leur logement et leur environnement immédiat pour éviter tout décrochage en lien avec les mutations urbaines futures ;
- Sensibiliser à la préservation de l'environnement et du cadre de vie pour bien vivre ensemble.

Il est à noter qu'en fonction de l'actualité sociale et l'évolution urbaine de la commune ces cinq prochaines années, l'abattement de la TFPB pourra être mobilisé pour accompagner de nouveaux projets.

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat Quartiers 2030 de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, autorisant la signature du Contrat Quartiers 2030,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 juin 2024 validant les projets de quartiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 autorisant la signature des conventions avec les bailleurs sociaux de la commune, à savoir, la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH), Maisons et Cités, SIA Habitat et Partenord,

Vu l'Avis de la Commission des Solidarités en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc PONTUS
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les plans d'actions annuels des bailleurs, cités ci-avant et annexés à la présente délibération.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 6.

1 voix contre :

Xavier SUDZINSKI

6 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS, consisting of several overlapping loops and lines.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.020

OBJET : Acquisition du beffroi

En exercice
29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : ACQUISITION DU BEFFROI

La présente délibération a pour but d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AR280 et AR 279 contenant un élément emblématique du patrimoine local, bâtiment dit « le beffroi ». Celui-ci se trouve au droit du 24 et 26 de la place Pierre Delcourt à Condé-sur-l'Escaut.

L'acquisition totale de cette parcelle et son immeuble, respectivement de 303 et 300m², et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de maîtriser son entretien, sa mise en valeur et son rayonnement au sein du pays de Condé. L'acquisition de ce bien est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage d'espace ouvert au public et du transfert de charge en entretien qu'elle représente pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu l'accord donné par Monsieur Soigneux Joël, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et au Pacte de Gouvernance au sein de Valenciennes Métropole, pour une cession à l'euro symbolique ;

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT l'usage quotidien du bien par la commune et la nécessité de recouvrer la pleine propriété en sus des charges déjà supportées,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées AR279 et AR280 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE l'acquisition totale des parcelles cadastrées AR279 et AR280 d'une superficie de 303m², comprenant un bien immobilier dit « le beffroi » d'une superficie de 300m² et dont la maîtrise foncière est actuellement à Valenciennes Métropole, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc Pontus, the secretary of the meeting, written in a stylized, cursive script.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-020-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.021

OBJET : Rétrocession de voirie rue Hector Michaux

En exercice
29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le 10 MARS 2025

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : RETROCESSION DE VOIRIE RUE HECTOR MICHAUX

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la rétrocession des parcelles suivantes de Maisons et Cités d'une surface totale de 1603m² vers le domaine public communal pour le prix de 1€ symbolique:

- Parcelles BA 576, BA 565, BA 566, BA 567, BA 568, BA 569, BA 570, BA 571, BA 572, BA 573, BA 574 et BA 575

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.318-3 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-1 et suivants et R.123-46 ;

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 24 février 2025 ;

Considérant que Maisons et Cités est actuellement propriétaire de l'ensemble des voiries, y compris sol, sous-sol et aérien au sein de la rue Hector Michaux ;

Considérant la demande de rétrocession de Maisons et Cités auprès de la commune ;

Considérant que ce bien est actuellement classé dans le domaine privé mais qu'il répond aux critères d'utilité publique et présente un intérêt pour être affecté au domaine public afin d'aménager l'espace public, garantir l'accès à un service public, faciliter la circulation et préserver l'environnement ;

Considérant que la rétrocession concerne la voirie de la rue Hector Michaux ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public etc ;

Considérant que l'étude technique menée par les services d'urbanisme de la ville a permis de s'assurer de la conformité de cette rétrocession avec les exigences légales et réglementaires ;

Considérant que la voirie de la rue Hector Michaux sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes
mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marc PONTUS, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa
publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-021-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.022

OBJET : Convention de partenariat pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés

En exercice
29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET L'ENTRETIEN ULTERIEUR DES AMENAGEMENTS REALISES

Le Département du Nord et la Commune de Condé-sur-l'Escaut envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 935 et sur la RD 954 sur le territoire de la commune. Ces travaux consistent en la création d'un giratoire à l'intersection des RD 954 et 935 et de la voie communale « Impasse de Vaucelles », pour fluidifier le trafic à l'intersection de ces deux RD et pour faciliter la desserte de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et d'un établissement scolaire.

La délibération du Conseil Départemental du 12 avril 2016 a rappelé les priorités du Département pour l'organisation de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau routier départemental.

La délibération du Conseil Départemental n° DV/2016/456 du 17 octobre 2016 fixe les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI, ou d'opérateurs privés.

Il est entendu que le Département entend financer totalement les dépenses strictement nécessaires à la préservation des chaussées circulées.

La convention a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux
- les obligations des parties en matières d'exploitation (entretien et fonctionnement)

La participation de la Ville de Condé-sur-l'Escaut s'élève à 250 000 €, les 750 000 € restant sont financés par le Département du Nord

La présente convention porte sur la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

Vu ladite convention ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes
mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LE L'ONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marc Pontus', written over a faint circular stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa
publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-022-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.023

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre des PTS à enjeu départemental pour la rénovation thermique de la salle des sports Saint-Exupéry

En exercice : 29

Présent(s) :

23

Pouvoir(s) :

4

Absent(s) :

2

Suffrages exprimés :

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le 10 MARS 2025

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est réuni, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DES PTS A ENJEU DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES SPORTS SAINT-EXUPERY

Par délibération 2023-025 du 15 mars 2023, la Ville avait sollicité, auprès du département du Nord, une aide financière, au titre du PTS à enjeu départemental 2023/2024. Ce dossier n'a pas été retenu en 2023 mais la Ville a, cette année, l'opportunité de renouveler sa demande au titre du PTS à enjeu départemental 2025/2026.

Pour mémoire, un audit énergétique, effectué par la société Bioclim, a dressé un état des lieux thermique et énergétique précis du bâtiment proposant les différentes pistes d'amélioration en vue de réduire la dépense énergétique.

Dès lors, il s'agissait de revoir le dossier au profit d'une approche plus globale du projet de rénovation de la salle de sport Saint Exupéry en tenant compte des diverses évolutions tant technique que financière du projet.

Il est rappelé qu'en termes d'usages cet équipement répond aux besoins de la commune sur les temps péri et extrascolaire, du mouvement sportif avec 2 clubs résidents, des acteurs de l'éducation populaire, mais également au sport scolaire tant au niveau des écoles primaires que du collège Josquin des Prés à proximité immédiate de la salle de sport.

Concernant le collège, des plages horaires hebdomadaires sont réservées à la pratique du sport scolaire, de l'Union Nationale du Sport Scolaire et de la section sportive :

Datant des années 70, l'équipement témoigne aujourd'hui d'un passé où les questions énergétiques n'étaient pas abordées de façon résiliente. Cette rénovation s'inscrit dans la démarche d'efficience environnementale impulsée par la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les interventions proposées concernent plusieurs corps d'état permettant d'améliorer nettement l'isolation thermique et acoustique de la salle de sport. L'économie de fonctionnement sur la fourniture du gaz et de l'électricité sera importante.

Les travaux envisagés concernent :

- Le remplacement des châssis des fenêtres, y compris le rideau de verre de la salle de sport et des portes
- L'isolation des plafonds et installation de panneaux acoustiques
- L'isolation des murs par l'extérieur
- Le déploiement d'un éclairage à LED piloté
- Le changement du désenfumage
- Le changement du système de chauffage au profit d'une pompe à chaleur et d'une ventilation double flux
- Le changement des installations de production d'eau chaude
- La rénovation des vestiaires et douches

Par ailleurs, le sol sportif de la salle témoigne d'une usure depuis sa création dans les années 1990, il s'agit donc d'accompagner une intervention globale sur l'équipement.

Dans le cadre de cet accompagnement financier par le Département du Nord, au titre du dispositif Projets Territoriaux Structurants à enjeu Départemental 2025-2026, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 mars 2025 sur la plateforme des aides et subventions du Département du Nord.

Le plan de financement annexé, reprend l'ensemble des postes de dépenses et des aides financières connues ou envisagées à ce jour.

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte le projet « rénovation thermique de la salle des sports Saint Exupéry » pour un montant de 1 778 630 € HT ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention et de solliciter le Département du Nord au titre du PTS à enjeu départemental 2025/2026 pour un montant de 300 000 € ;

S'ENGAGE à financer l'opération conformément au plan de financement joint à la présente ;

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites en section investissement du budget communal de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-023-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.024

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre des PTS à enjeu territorial pour la réhabilitation extension de l'école élémentaire du centre

En exercice 29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DES PTS A ENJEU TERRITORIAL POUR LA REHABILITATION EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE

Le Conseil Municipal, dans le cadre du projet réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre, par délibération n°2024.096 du 12 décembre 2024, avait autorisé Monsieur le Maire à créer une autorisation de programme et crédits de paiement.

Ce programme d'investissement consiste à la réhabilitation/extension de locaux existants en les adaptant aux enjeux environnementaux actuels avec pour objectif principal l'amélioration des conditions d'accueil des élèves scolarisés en centre-ville.

Ce projet scolaire se situe donc en centre-ville, répertorié Quartier Prioritaire Ville, rue du collège, à proximité de la place Pierre Delcourt. Par ailleurs, La Ville de Condé-sur-l'Escaut a adhéré, en 2021, au dispositif Petite Ville de Demain.

La centralité du lieu, le regroupement des écoles pour faciliter l'accès aux familles, la réhabilitation qualitative des locaux intégrant des objectifs de la transition écologique ont été des éléments déterminants quant à la décision de cette opération.

La réalisation de cette opération s'étalerait selon un planning prévisionnel de 2024 à fin 2027.

Le futur projet veut établir des connexions à l'échelle de la Ville et du territoire tout en affirmant l'autonomie et la singularité des programmes du nouveau groupe scolaire. Cette relocalisation permettrait de libérer les locaux actuels de l'école maternelle du centre et, après études, procéder à des réaménagements afin de regrouper les associations artistiques et culturelles communales en un lieu plus approprié.

Par ailleurs, la proximité de la médiathèque municipale et l'arrêt du tramway « centre-ville » ont également contribué aux choix de la localisation de ce projet scolaire.

Ce projet communal peut être financé par le Département du Nord au titre du dispositif Projets Territoriaux Structurants à enjeu territorial pour la période 2025-2026.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 mars 2025 sur la plateforme des aides et subventions du département du Nord.

Le plan de financement annexé, reprend l'ensemble des postes de dépenses et des aides financières connues ou envisagées à ce jour.

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte le projet « réhabilitation-extension de l'école élémentaire du centre » pour un montant prévisionnel global de 7 158 215 € HT.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention et de solliciter le Département du Nord au titre du PTS à enjeu territorial 2025/2026 pour un montant de 1 000 000 €.

Pour mémoire, ce montant avait été attribué pour le projet « construction d'un groupe scolaire en centre-ville » projet qui, malheureusement, a été annulé en 2023.

S'ENGAGE à financer l'opération conformément au plan de financement joint à la présente.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites en section investissement du budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

6 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC

1 abstention :

Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of Marc PONTUS, written in a stylized, cursive manner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-024-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.025

OBJET : Demande de subvention DSIL 2025 - Rénovation thermique de la salle Saint Exupéry

En exercice : 2024-2025
29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 - RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE SAINT EXUPERY

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est inscrite dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) en son article L 2334-42.

La circulaire préfectorale du 16 décembre 2024 précise que cette aide financière est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur les thématiques éligibles suivantes :

- Rénovation thermique, Transition énergétique et développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie),
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie pour la desserte des logements),
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Une attention particulière sera apportée aux projets répondant aux besoins des territoires et ayant trait :

- A l'accélération de la transition écologique et à la réduction de l'empreinte énergétique au travers de la rénovation des bâtiments.
- Au développement écologique et à la qualité du cadre de vie dans le cadre de la trajectoire ZAN de zéro artificialisation nette.
- Au développement de la mobilité douce et de transports publics durables, innovants et répondant aux besoins des territoires.

Le projet d'investissement communal « Travaux de rénovation de la salle des sports Saint-Exupéry » étant éligible à cette dotation, il est proposé de solliciter la D.S.I.L. année 2025, à hauteur de 550 000 € et ce, conformément au tableau de financement de l'Opération joint en annexe de la présente délibération. Le montant total des aides publiques ne devant pas excéder 80% du coût total hors taxe de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions DETR – DSIL pour l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur concernant le Projet « Travaux de rénovation thermique de la salle des sports saint Exupéry » pour un montant total de 1 778 630 € hors taxes.

Vu le plan de financement,

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte le projet « rénovation thermique de la salle des sports Saint Exupéry » pour un montant de 1 778 630 € HT soit 2 134 356 € TTC ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention et de solliciter la DSIL 2025 pour un montant de 550 000 € ;

S'ENGAGE à financer l'opération conformément au plan de financement joint à la présente ;

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites en section investissement du budget communal de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting, Marc PONTUS, written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-025-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.026

OBJET : Demande de subvention DETR 2025 - Rénovation thermique de la salle des sports du Jard

En exercice 29

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

2

Suffrages exprimés

27

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

10 MARS 2025

Et son affichage le

10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Xavier LAFON pouvoir à Julien GROSPERRIN, Marie-Christine VAN HULST pouvoir à Khadija KHALIL, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2025.026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 - RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES SPORTS DU JARD

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

La circulaire préfectorale du 16 décembre 2024 vient nous rappeler les conditions d'éligibilité à cette dotation et précise que la commune de Condé-sur-l'Escaut est susceptible de percevoir cette dotation.

Aussi, compte tenu de ces précisions, la Ville envisage de réaliser le projet d'investissement communal suivant « Travaux de rénovation thermique de la salle des sports du Jard ».

Ce projet, éligible à la D.E.T.R., au titre des « Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité. », pourrait bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 à 45%.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la D.E.T.R. 2025, au taux de 40 % et de demander une subvention de 50 754 €.

Dès réception de la circulaire préfectorale, la Commune, conformément au plan de financement joint en annexe, sollicitera également, au même taux, la Dotation Politique de la Ville 2025. Le montant total des aides publiques ne devant pas excéder 80% du coût total hors taxe de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 24 février 2025 ;

Vu le plan de financement,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions DETR – DSIL pour l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur concernant le Projet « Travaux de rénovation thermique de la salle des sports du Jard » pour un montant total hors taxes de 126 885 €.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOPTE le projet « rénovation thermique de la salle des sports du Jard » pour un montant de 126 885 € HT soit 152 262 € TTC ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention et de solliciter la DETR 2025 au taux de 40 % soit un montant de 50 754 € ;

S'ENGAGE à financer l'opération conformément au plan de financement joint à la présente ;

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites en section investissement du budget communal de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250305-2025-026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025